

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS858

AMENDEMENT

présenté par

M. Gouffier Valente, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 47

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« compte tenu de son âge et de »

les mots :

« dans des conditions adaptées à son âge et à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.